



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 26 JUIN 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt sixième jour du mois de juin 2018, à 19 h 30.

Sont présents :            Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                 Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                 Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                 Madame la conseillère Josée Lampron  
                                 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
                                 Monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé  
                                 Monsieur le chargé de projet et technicien sénior Simon Mundviller  
                                 Madame la conseillère en urbanisme par intérim Rosalie Laroche

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018
4. Assemblée de consultation concernant le règlement APR-101-2018 : bâtiments principaux et normes de lotissement
5. Assemblée de consultation concernant le règlement APR-97-2018 : Centre équestre
6. Assemblée de consultation concernant le règlement APR-98-2018 : autoriser la classe « Ca » dans la zone 149-F
7. Nomination du maire suppléant

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

8. Mandat de représentation à la commission d'accès à l'information
9. Emprunt temporaire
10. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
11. Dépôt des listes des engagements financiers

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

12. Adoption d'un règlement pour modifier les règlements de zonage numéro 1259-2014 et de lotissement numéro 1260-2014 de façon à autoriser l'usage « HD » dans la zone 13-H et spécifier les normes de lotissement aux abords des carrières et sablières
13. Demande de permis de rénovation sans agrandissement : Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – 2, rue Rouleau
14. Amendement de la résolution numéro 357-2018 : embauche d'un inspecteur adjoint
15. Gestion du terrain sis sur le lot 3 515 064
16. Promesse d'achat d'un terrain dans le parc industriel : Centurion Fondation



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**HYGIÈNE DU MILIEU**

17. Lecture du certificat d'enregistrement concernant la tenue du registre pour le Règlement numéro 1435-2018 : Construction d'un 5<sup>e</sup> étang
18. Paiement numéro 5 à Soucy Aquatik/deuxième 5 % de la retenue contractuelle : construction d'une fontaine
19. Avis de motion : règlement concernant le nettoyage des étangs aérés
20. Adoption d'un projet de règlement pour le nettoyage des étangs aérés
21. Octroi d'un contrat de service pour la surveillance des travaux de construction du 5<sup>e</sup> étang aéré
22. Octroi d'un contrat : décontamination sous dalle/5-7, route de la Jacques-Cartier
23. Autorisation de signature : addenda aux ententes avec CF Jacobs inc. et Construction CRD inc.
24. Avis de motion : construction de nouvelles conduites d'aqueduc dans la partie IV du parc industriel
25. Avis de motion : construction de nouvelles conduites d'égout dans la partie IV du parc industriel
26. Adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction de nouvelles conduites d'aqueduc dans la partie IV du parc industriel
27. Adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction de nouvelles conduites d'égout dans la partie IV du parc industriel

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE/CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

28. Paiement des honoraires professionnels à LGT pour la surveillance des travaux : construction de la bibliothèque
29. Ratification directive de changement : construction de la bibliothèque
30. Engagement d'une employée occasionnelle pour la bibliothèque
31. Embauche des animateurs pour la programmation des loisirs 2018-2019
32. Subvention à la Société d'horticulture et d'écologie de la Jacques-Cartier
33. Adoption du budget et autorisation de dépenses : Jour du citoyen

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

34. Adoption d'un projet de règlement sur la protection incendie, la protection civile et les premiers répondants
35. Autorisation de dépense : équipements pour le camion échelle du Service incendie
36. Nomination de pompier – premiers répondants

**SPORTS ET LOISIRS**

37. Mandat au notaire pour la préparation d'un acte de vente : lot 5 754 672/aréna
38. Mandats pour l'établissement d'une servitude sur le chemin de La Liseuse : terrain de la Commission scolaire de la Capitale
39. Octroi d'un contrat pour la construction d'un parc de planches à roulettes
40. Amendement des résolutions numéros 324-2018 et 349-2018

**TRANSPORT**

41. Octroi d'un mandat à Gilles Laflamme, architecte : réparation de la toiture du garage municipal
42. Octroi d'un contrat : broyage de végétaux/rue parallèle
43. Autorisation de dépense : achat d'une camionnette
44. Autorisation de dépense : réparation du camion 10 roues – unité numéro 71
45. Autorisation de dépense : réparation de la pelle mécanique – unité numéro 62
46. Mandats dans le cadre de l'achat du lot 4 366 532/madame Yvette Dumas/travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier
47. Mandats dans le cadre de l'achat de lots de Placements MP inc. et autorisation de signature
48. Mise en place d'un réseau de fibres optiques
49. Demande d'autorisation de fermeture de la route Montcalm (reporté)

**AUTRES**

50. Période de questions
51. Ajournement au 9 juillet 2018 à 19 h 30



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

Le quorum étant constaté, la séance du mois de juin est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**360-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant les points 20, 26, 27, 29, 32 et 49.

**ADOPTÉE**

**361-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2018**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT APR-101-2018 :  
BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET NORMES DE LOTISSEMENT**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-101-2018 aux fins de modifier le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à diminuer les superficies et les largeurs minimales exigées pour les bâtiments principaux et modifier les normes de lotissement des habitations multifamiliales dans les grilles des spécifications des zones où sont autorisés ces usages.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme par intérim Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-  
97-2018 : CENTRE ÉQUESTRE**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-97-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la tenue temporaire d'événements spéciaux complémentaires à l'usage spécifiquement autorisé « Centre d'activités équestres » et en fixer les conditions.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme par intérim Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

et l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-98-2018 : AUTORISER LA CLASSE « CA » DANS LA ZONE 149-F**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-98-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la classe d'usage « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation » dans la zone « 149-F ».

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme par intérim Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**362-2018 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme monsieur Martin Chabot, conseiller du district numéro 6, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 1<sup>er</sup> août 2018 et se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**363-2018 MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**ATTENDU** les demandes abusives d'accès à des documents de la Ville par un citoyen;

**ATTENDU** que la Ville, conformément à l'article 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*, demande à la Commission de l'autoriser à ne pas tenir compte des demandes abusives de ce citoyen;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Lavery de Billy pour la représentation de la Ville devant la Commission d'accès à l'information dans le cadre de ce dossier.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**364-2018 EMPRUNT TEMPORAIRE**

**ATTENDU** que le Règlement numéro 1429-2018 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 980 000 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1429-2018;

**ATTENDU** que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU** que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU** la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 15 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter un emprunt avec la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 980 000 \$ pour le Règlement numéro 1429-2018, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit règlement.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer le billet.

**ADOPTÉE**

**365-2018 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2018, laquelle totalise la somme de 20 233,41 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 20 juin 2018, laquelle comprend 256 commandes au montant de 302 811,28 \$.

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**366-2018 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR MODIFIER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « HD » DANS LA ZONE 13-H ET SPÉCIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT AUX ABORDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-94-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mars 2018;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 avril 2018;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

*l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-96-2018 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 14 mai 2018;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le premier projet et le second projet;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et de lotissement numéro 1260-2014 de façon à autoriser l'usage « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » dans la zone 13-H et spécifier les normes de lotissement et à retirer les normes d'implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1439-2018**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1439-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À :**

- Autoriser l'usage « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » dans la zone 13-H et spécifier les normes de lotissement;
- Retirer les normes d'implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières.

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone 13-H, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 et du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 sous la cote « Annexe 2 », est modifiée en ajoutant dans la section « Règlement de zonage », vis-à-vis la ligne « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » le symbole « O ». De plus, à la section « Règlement de lotissement », vis-à-vis la ligne « Hd » la mention « 7,5m/27m/205 m<sup>2</sup> » est ajoutée.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3** L'article 5.6.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 intitulé « Implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières » est abrogé.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 26<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**367-2018**

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF - 2, RUE ROULEAU**

**ATTENDU** la demande de permis de rénovation sans agrandissement déposée par l'Office Municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour changer le revêtement extérieur du bâtiment le « Geai bleu », situé au 2, rue Rouleau;

**ATTENDU** que le permis est assujéti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'architecture sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** les courriels des commissaires reçus entre le 14 et le 18 juin 2018;

**ATTENDU** le courriel de la conseillère en urbanisme en date du 14 juin ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault

**ET RÉSOLU** d'accorder le permis de rénovation sans agrandissement à l'OMHGP afin de changer le revêtement extérieur du bâtiment le « Geai bleu » situé au 2, rue Rouleau.

**ADOPTÉE**

**368-2018**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 357-2018 : EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT**

**ATTENDU** la résolution numéro 357-2018 adoptée le 11 juin 2018 autorisant l'embauche de monsieur Antoine Caron-Julien au poste d'inspecteur en bâtiment adjoint;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 21 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 357-2018 pour y préciser le transfert d'une somme de 18 040 \$ du poste budgétaire 02-610-00-141 au poste 02-610-03-141 pour le paiement de la rémunération de monsieur Antoine Caron-Julien pour l'année 2018.

**ADOPTÉE**

**369-2018**

**GESTION DU TERRAIN SIS SUR LE LOT 3 515 064**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est portée acquéreur du lot 3 515 064, en bordure du chemin Tour-du-Lac Sud, pour le bénéfice des résidents du secteur;

**ATTENDU** que ce lot est également borné par la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**ATTENDU** que les propriétaires du Développement de la Source bénéficient d'une servitude de passage et de stationnement sur ledit lot 3 515 064;

**ATTENDU** que, le 30 avril 2002, la MRC de La Jacques-Cartier a déjà autorisé le propriétaire précédent du lot 3 515 064, monsieur Jean-Baptiste Martel, à traverser sur l'emprise de la piste cyclable régionale et à exécuter des travaux à cet effet;

**ATTENDU** que des citoyens du secteur sont consentants à créer un organisme à but non lucratif dont le rôle serait de :

- Représenter l'ensemble des résidents et propriétaires du Développement de la Source auprès de la Ville, notamment en lien avec le permis d'occupation de l'emprise du parc linéaire régional;
- Assurer la gestion de l'entretien dudit terrain selon les termes d'une entente à venir, notamment en matière de financement et de niveau d'entretien;
- Organiser des loisirs destinés aux résidents de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dont la propriété est située dans le secteur (rue de la Source, rue de l'Orée-des-Bois, chemin Tour-du-Lac), en vue de développer une dynamique de convivialité;
- Assurer la jouissance de la servitude de passage sur le lot 3 515 064 et sur la piste Jacques-Cartier/Portneuf

**ATTENDU** que cette approche est avantageuse pour la Ville, en ce sens que :

- L'organisme assurera le bon état des lieux associé à la jouissance des servitudes de passage, entraînant de ce fait des économies appréciables pour la Ville;
- La Ville n'aura pas toujours à déployer ses employés pour l'entretien du terrain municipal dans un secteur éloigné du centre, engendrant ainsi des économies appréciables. Les résidents pourront déjà assurer un certain niveau d'entretien du terrain, telle la tonte du gazon et la propreté des lieux.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil donne son accord de principe à :

- La création d'un organisme à but non lucratif aux fins mentionnées précédemment, notamment au niveau de la gestion et de l'entretien usuel du lot 3 515 064;
- La reconnaissance de cet organisme dans le cadre de la Politique de la Ville de reconnaissance et de soutien aux organismes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil désigne monsieur Claude Phaneuf, conseiller du district numéro 1, pour représenter la Ville au sein de l'organisme à être créé;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que cette approche devra être entérinée par la MRC de La Jacques-Cartier comme répondant aux exigences de la nouvelle Politique de gestion de permission d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en matière d'utilisation des emprises de ce parc, quant aux éléments relevant de sa juridiction;

Les modalités d'application des présentes seront contenues dans un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et l'organisme à être créé, portant notamment sur les obligations de chacune des parties, lequel devra être entériné par le conseil municipal.

**ADOPTÉE**

370-2018

**PROMESSE D'ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL : CENTURION  
FONDATION**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte les termes de la promesse d'achat signée par 9265-1322 Québec inc., en date du 22 juin 2018;

La promesse réfère au lot identifié comme B-3 sur le plan d'ensemble du parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, d'une superficie approximative de 23 226 mètres carrés.

Le prix de vente est fixé à 32,29 \$ le mètre carré, soit plus ou moins 750 000 \$, payable à la Ville à la signature de l'acte de vente, via le compte en fidéicomis du notaire instrumentant pour la signature de l'acte de vente.

Entre autres conditions, l'acheteur s'engage à débiter la construction d'un édifice pour les fins industrielles, para-industrielles ou de recherche dans un délai de 24 mois suivant la signature de l'acte notarié.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le futur acheteur à exécuter les travaux de préparation du terrain (déboisement, remblai, etc.) avant la signature de l'acte notarié

Ces travaux sont aux frais de l'acheteur, sans frais pour la Ville, qu'il procède ou non à la signature de l'acte de vente, mais doivent faire l'objet d'une demande de permis.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1435-2018 : CONSTRUCTION D'UN 5<sup>E</sup> ÉTANG**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue du registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1435-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

371-2018

**PAIEMENT NUMÉRO 5 À SOUCY AQUATIK / DEUXIÈME 5 % DE LA RETENUE CONTRACTUELLE : CONSTRUCTION D'UNE FONTAINE**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Marie-Claude Fournier, architecte, Régis Côté et associés;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 18 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement du reste de la retenue contractuelle à la compagnie Soucy Aquatik, au montant de 5 980 \$, plus taxes, relativement aux travaux de la construction de la fontaine de Place de l'Église en échange des documents suivants :

1. D'une déclaration attestant que toutes les sommes dues à la main-d'œuvre et à tous sous-traitants et fournisseurs ont été payés;
2. D'un certificat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
3. D'un certificat de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la Loi;
4. Des quittances finales.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier ce montant du poste budgétaire 55-136-00-001.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LE NETTOYAGE DES ÉTANGS AÉRÉS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à décréter une dépense pour couvrir le coût de nettoyage des étangs aérés de la Ville.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

372-2018

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU 5E ÉTANG AÉRÉ**

**ATTENDU** le rapport du chargé de projet monsieur Simon Mundviller en date du 26 juin 2018;

**ATTENDU** la résolution numéro 217-2017 octroyant à la firme SNC Lavalin un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des documents d'ingénierie nécessaires à la construction d'un cinquième étang aéré à la station d'épuration;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'octroyer la deuxième partie du mandat, soit la surveillance des travaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'accorder la deuxième partie du contrat à la firme SNC Lavalin pour la réalisation des activités apparaissant aux articles 9 à 12 du bordereau de soumission. Le coût de ces activités est établi à 49 000 \$, plus taxes;

Le contrat est composé du devis d'appel d'offres, des addendas numéros 1 et 2, de l'offre de services professionnels daté du 31 mars 2017, du formulaire « offre de prix » et du bordereau de soumission datés également du 31 mars 2017;

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1423-2018.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que cette résolution prendra effet seulement lorsque le règlement numéro 1435-2018, amendant le règlement 1423-2018, aura reçu toutes les approbations requises en vertu de la loi.

**ADOPTÉE**

373-2018

**OCTROI D'UN CONTRAT : DÉCONTAMINATION SOUS DALLE/5-7, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 1372-2017 concernant les travaux de décontamination des sols sous la dalle de l'ancienne caserne sise au 5-7, route de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU** l'appel d'offres pour les travaux de décontamination des sols sous la dalle de l'ancienne caserne sise au 5-7, route de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU** la réception de trois soumissions;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat pour les travaux de décontamination des sols sous la dalle de l'ancienne caserne, sise au 5-7, route de la Jacques-Cartier, à Englobe au montant de 171 864,20 \$, taxes incluses.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense audit règlement d'emprunt numéro 1372-2017;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la somme de 15 405,88 \$ au poste budgétaire 59-110-00-000 - Excédent fond de fonctionnement non affecté - pour couvrir la somme manquante au règlement.

**ADOPTÉE**

374-2018

**AUTORISATION DE SIGNATURE : ADDENDA AUX ENTENTES AVEC CF JACOBS INC. ET CONSTRUCTION CRD INC.**

**ATTENDU** les ententes intervenues entre la Ville et les promoteurs en titre, en vertu du Règlement numéro 912-2003 de la municipalité, relatif aux ententes concernant les travaux municipaux;

**ATTENDU** que, suite à la signature desdites ententes, les promoteurs se sont adressés au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

changements climatiques (MDDELCC) afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour réaliser les travaux d'infrastructure des projets de développement, comme le requiert l'article 4 des ententes signées avec la Ville et la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**ATTENDU** que la Ville doit débiter incessamment les travaux de construction d'un 5e étang aéré et des équipements de traitement;

**ATTENDU** que, d'ici la mise en service de ce nouvel étang et des équipements de traitement, le MDDELCC demande à la Ville de limiter le plus possible le nombre de nouvelles constructions en façade du réseau d'égout;

**ATTENDU** la rencontre tenue le 11 juin 2018 avec les représentants des promoteurs pour discuter de la situation;

**ATTENDU** que les promoteurs sont consentants à se limiter, à l'intérieur de leur développement, à vingt nouvelles constructions chacun au lieu des 78 prévues aux ententes d'ici à la mise en service du 5<sup>e</sup> étang aéré de la Ville et des équipements de traitement;

**ATTENDU** qu'il y a également lieu de statuer sur l'entretien des noues engazonnées à l'intérieur du développement;

**ATTENDU** les addendas aux ententes initiales, à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature, par monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, d'un addenda à l'entente intervenue le 16 mars 2018 avec CF Jacobs inc. et d'un autre addenda à l'entente intervenue le 17 avril 2018 avec Construction CRD inc., lesquels addenda sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION : CONSTRUCTION DE NOUVELLES CONDUITES D'AQUEDUC  
DANS LA PARTIE IV DU PARC INDUSTRIEL**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant la prolongation du réseau d'aqueduc dans le parc industriel, phase IV et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION : CONSTRUCTION DE NOUVELLES CONDUITES D'ÉGOUT  
DANS LA PARTIE IV DU PARC INDUSTRIEL**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant la prolongation du réseau d'égout dans le parc industriel, phase IV et autorisant un emprunt pour ce faire.

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE/CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

375-2018

**PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LGT POUR LA  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX : CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement des honoraires professionnels à LGT d'un montant de 2 500 \$, plus taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque, et ce, pour la période se terminant le 31 mai 2018.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la dépense au projet 2014-1242.03 - Honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

**376-2018                    ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYEE OCCASIONNELLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport préparé par madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche de madame Marie-Ange Roussy comme employée occasionnelle à la bibliothèque Anne-Hébert.

Madame Roussy sera rémunérée au taux horaire de 15 \$ l'heure pour une période de quatre semaines, à raison de 24,5 heures par semaine, et ce, pour le remplacement des vacances estivales de la responsable de la bibliothèque.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-702-32-141 - Salaire bibliothèque.

**ADOPTÉE**

**377-2018                    EMBAUCHE DES ANIMATEURS POUR LA PROGRAMMATION LOISIRS 2018-2019**

**ATTENDU** le rapport préparé par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 13 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser, madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à procéder à l'engagement et à signer les contrats des animateurs pour la programmation des loisirs pour l'automne et l'hiver 2018 et le printemps 2019 comme présenté dans le tableau d'engagement détaillant les activités.

**ADOPTÉE**

**378-2018                    ADOPTION DU BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPENSES : JOUR DU CITOYEN**

**ATTENDU** le rapport préparé par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 juin 2018, ainsi que le document annexé représentant les dépenses 2018 pour le jour du Citoyen;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'adopter le budget pour le Jour du citoyen comme présenté au document annexé accompagnant le rapport;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 2 750 \$, taxes incluses, au Club d'attelage de Sainte-Catherine pour l'organisation du derby d'attelage et une dépense 4 140 \$, taxes incluses, à La Capitale en Fête pour la location de jeux gonflables et de petits chapiteaux pour les organismes.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-701-60-649.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**379-2018                    ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION INCENDIE, LA PROTECTION CIVILE ET LES PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU** notamment les articles 62 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** notamment les articles 33 et 36 à 48 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU** notamment l'article 56 de la *Loi sur la sécurité civile*;

Résolution  
442-2018  
vient abroger  
la résolution  
377-2018



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**ATTENDU** notamment les articles 38 à 43 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*;

**ATTENDU** notamment l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** le schéma de couverture de risques en matière d'incendie de la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU** la relative désuétude du Règlement numéro 777-97 et ses amendements en la matière;

**ATTENDU** l'avis de motion qui a dûment été adopté aux fins de l'adoption du règlement visé par la présente;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-104-2018**

**SECTION 1 - Interprétation**

**ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

- Brigade** : L'ensemble des pompiers et des premiers répondants à temps plein ou à temps partiel;
- Directeur** : Le directeur du Service de protection les incendies, de la sécurité civile et des premiers répondants ou, en son absence, un pompier-premier répondant qu'il a désigné;
- Sauvetage** : Intervention à des fins de désincarcération ou pour porter secours, en toute saison, à une personne dont la vie ou la sécurité est mise en péril en forêt ou en raison d'un milieu aquatique.

**SECTION 2 - Organisation de la brigade**

**ARTICLE 2 MAINTIEN ET MANDAT DE LA BRIGADE**

La brigade des pompiers-premiers répondants constituée sous le nom de la « Brigade des pompiers-premiers répondants de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier » est maintenue et a pour mandat d'offrir les services prévus dans le présent règlement.

**ARTICLE 3 NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA BRIGADE**

Le directeur est nommé par le conseil et répond de ses activités au directeur général de la municipalité.

**ARTICLE 4 NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS**

Le conseil, sur recommandation du directeur et après consultation du directeur général, nomme les membres du service et les officiers et fixe leur rémunération.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**SECTION 3 - Responsabilités de la brigade en regard de la protection contre les incendies**

**ARTICLE 5 OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

La brigade intervient lors d'un incendie pour éviter les pertes de vie humaine et limiter la perte de biens pour empêcher que l'incendie ne s'étende et réaliser toute opération de sauvetage nécessaire et possible.

**ARTICLE 6 ENTRAIDE LORS D'UN INCENDIE**

Le directeur est autorisé à dépêcher des membres de la brigade, des véhicules et des appareils au secours de toute municipalité avoisinante avec laquelle une entente intermunicipale n'est pas en vigueur, lorsque cette municipalité en fait la demande et accepte de rembourser les dépenses encourues par ces secours selon la tarification établie par résolution du conseil et à l'indemniser pour tous dommages subis, le cas échéant.

De plus, le directeur est aussi autorisé à demander l'assistance et à recourir à l'aide des pompiers d'une municipalité avoisinante en cas d'urgence lorsque l'incendie excède les capacités de la brigade.

**ARTICLE 7 INTERVENTION DE LA BRIGADE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

La brigade doit répondre à tout appel d'urgence annonçant qu'un incendie est en cours sur le territoire de la municipalité ou sur tout territoire assujéti à sa compétence en vertu d'une entente intermunicipale. Elle intervient également à la suite de toute décision en ce sens prise en vertu de la loi, du présent règlement ou d'une entente à laquelle la municipalité est partie.

La brigade remplit ses obligations conformément aux objectifs d'intervention mentionnés aux articles 5.2 à 5.2.6 du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier, dont copie des pages pertinentes 90 à 95 est jointe au présent règlement à titre d'**annexe A**.

**ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS DE LA BRIGADE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

La brigade réalise les activités de prévention contre les incendies de la manière prévue aux articles 5.1 à 5.1.1.6 du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier, dont copie des pages pertinentes 81 à 89 est jointe au présent règlement à titre d'**annexe B**.

**ARTICLE 9 POUVOIRS ET DEVOIRS DU DIRECTEUR EN REGARD DES RESPONSABILITÉS DE LA BRIGADE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

9.1 La direction des opérations, lors d'une intervention de lutte contre l'incendie, relève de l'autorité du directeur. Toutefois, jusqu'à l'arrivée du directeur sur les lieux d'un incendie, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé sur les lieux.

9.2 Le directeur a aussi le devoir de :

- Faire la promotion des mesures de prévention;
- Assurer l'entraînement et la formation de la brigade;
- Formuler toute recommandation utile au conseil quant aux équipements nécessaires pour combattre les incendies ou pour la protection civile.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

- 9.3 S'il a des raisons de croire qu'un incendie est d'origine suspecte, le directeur doit, conformément à la loi, protéger les indices, faire appel à la police et collaborer avec celle-ci.
- 9.4 Conformément à la loi, le directeur a le pouvoir d'éloigner du lieu d'un sinistre toute personne pour sa propre sécurité ou toute personne pouvant gêner le travail des pompiers. Il doit assurer la protection des biens des sinistrés et éloigner quiconque n'est pas autorisé à s'approcher des lieux.
- 9.5 Le directeur peut demander l'aide de toute personne physiquement apte et présente sur les lieux d'un incendie, s'il juge sa participation essentielle pour combattre l'incendie.
- 9.6 Le directeur, lorsque la situation l'exige, peut, conformément à la loi, ordonner la démolition de tout bâtiment ou partie de bâtiment, clôture, dépendance ou autre construction ou installation, s'il juge cela nécessaire pour arrêter la progression d'un incendie.

**SECTION 4 - Responsabilités de la bridage en regard du service de premiers répondants**

**ARTICLE 10 APPEL D'INTERVENTION**

Lorsque dûment affecté par le Centre de communication santé établi en vertu de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, tout membre de la bridage agissant comme premier répondant fournit à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis conformément aux protocoles d'intervention clinique élaborés à cette fin par le ministre et correspondant au niveau de formation qu'il reconnaît.

**ARTICLE 11 RÈGLES D'INTERVENTION**

Tout premier répondant agit en complémentarité du technicien ambulancier intervenant sur les lieux. Si le premier répondant arrive sur les lieux avant le technicien ambulancier, il applique les protocoles visant la prévention de la détérioration de l'état de la personne en détresse et, dès l'arrivée du technicien ambulancier, s'en remet à ce dernier quant à la responsabilité de la suite de l'intervention.

Lorsqu'une personne en détresse se trouve dans un endroit inaccessible aux ambulanciers, les pompiers-premiers répondants sont alors habilités à intervenir et transporter cette personne jusqu'à un lieu accessible pour une ambulance. Si les pompiers-premiers répondants arrivent en même temps que les ambulanciers sur les lieux, ce sont les ambulanciers qui ont la responsabilité de transporter la personne en détresse dans la mesure où ils en sont capables. Si tel n'est pas le cas, il revient alors aux pompiers-premiers répondants de le faire. Ils ne relèvent cependant pas de la responsabilité des pompiers-premiers répondants d'attendre les ambulanciers en arrivant sur les lieux et de transporter les ambulanciers jusqu'à la personne en détresse.

**SECTION 5 - Responsabilités de la brigade en matière de protection civile**

**ARTICLE 12 OBJECTIFS D'INTERVENTION**

La brigade, sous l'autorité de son directeur, est également chargée de la protection des personnes et des biens contre les sinistres, telles des inondations, de même que de la préparation et de l'application des mesures d'urgence en pareille situation, incluant la réalisation d'opérations de sauvetage.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**ARTICLE 13 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE**

La municipalité peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours.

Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures. Le conseil peut désigner un de ses membres pour agir à la place du maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

**SECTION 6 - Pouvoirs et devoirs de la brigade en matière d'incendie, de sinistre ou de situation d'urgence**

**ARTICLE 14 POUVOIRS LORS D'UNE INTERVENTION**

Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou le sinistre ou de porter secours.

Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :

- Entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans un lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
- Interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
- Ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation d'un lieu;
- Ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assuré que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autre, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;
- Autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie ou d'un sinistre;
- Ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;
- Lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;
- Accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.

**ARTICLE 15 POUVOIRS DE VISITE ET D'INSPECTION DE LA BRIGADE**

Le directeur et les autres membres de la brigade ont le droit de visiter et d'examiner tout immeuble afin d'en vérifier l'état en regard de la protection contre les incendies ou suivant un sinistre et contrôler le



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

respect des normes prévues dans le présent règlement. Tout élément susceptible d'être à l'origine d'une infraction peut alors être photographié.

Ce droit d'inspection peut être exercé tous les jours ouvrables entre 8 h et 20 h, pour les immeubles résidentiels, et aux heures d'affaires quant aux autres immeubles.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit permettre l'exercice de ce droit d'inspection.

**SECTION 7 - Tarif d'intervention**

**ARTICLE 16 FEU DANS UN VÉHICULE**

Lorsque l'intervention de la brigade est requise pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule, s'il n'habite pas le territoire de la municipalité et n'en est pas un contribuable, est assujéti au paiement d'un tarif égal ou plus élevé des deux montants suivants, soit une somme forfaitaire de 700 \$ ou d'une somme égale à la totalité des frais encourus par le service pour son intervention, et ce, que ce propriétaire ait ou non requis l'intervention.

**SECTION 8 - Contravention**

**ARTICLE 17 INFRACTIONS**

- 17.1 Quiconque tente d'empêcher l'exécution de l'obligation prévue au paragraphe 9.3 de l'article 9 du présent règlement commet une infraction.
- 17.2 Quiconque refuse d'obtempérer à un ordre donné en vertu du paragraphe 9.4 de l'article 9 du présent règlement commet une infraction. Quiconque nuit ou tente d'empêcher la réalisation d'un ordre fondé sur le paragraphe 9.6 de l'article 9 du présent règlement commet une infraction.
- 17.3 Quiconque tente d'empêcher l'exécution de l'une des prérogatives conférées à la brigade par l'article 14 du présent règlement commet une infraction.
- 17.4 Quiconque ne respecte pas l'obligation imposée par l'article 15 alinéa 3 du présent règlement commet une infraction.

**ARTICLE 18 PEINES**

Toute infraction au présent règlement est passible d'une peine minimale de 100 \$ et maximale de 1,000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces montants si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, la peine minimale est de 1 000 \$ et la peine maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces derniers montants s'il s'agit d'une personne morale.

**ARTICLE 19 ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION**

Le directeur de la brigade, son remplaçant, l'inspecteur en bâtiment ou l'agent de la paix affecté au territoire alloué peuvent émettre tout constat d'infraction à l'encontre de toute infraction au présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

**SECTION 9 - Dispositions finales**

**ARTICLE 20 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace les articles 1 à 17 du Règlement numéro 777-97, le Règlement numéro 883-2003 ainsi que le Règlement numéro 741-96.

**ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

**380-2018**

**AUTORISATION DE DÉPENSE : ÉQUIPEMENTS POUR LE CAMION ÉCHELLE DU SERVICE INCENDIE**

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie, à procéder à l'achat d'équipements pour le camion échelle incendie 105 pieds usagé pour un montant de 9 875,09 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au Règlement numéro 1424-2018.

**ADOPTÉE**

**381-2018**

**NOMINATION DE POMPIER - PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU** le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche de messieurs Dany Houde et Maxime Racette à titre de lieutenant éligible, à temps partiel, pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, pour une période probatoire de neuf mois.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** qu'ils soient rémunérés au taux prévu au contrat de travail en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**ADOPTÉE**

**SPORTS ET LOISIRS**

**382-2018**

**MANDAT AU NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION D'UN ACTE DE VENTE : LOT 5 754 672/ARÉNA**

Résolution 443-2018 amende la résolution 382-2018

**ATTENDU** la promesse d'achat signée le 28 novembre 2017 et autorisée par la résolution numéro 658-2017 pour acquérir une partie du lot 5 754 672 du cadastre du Québec de GRV inc. pour la construction d'un aréna;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**ATTENDU** les premier et deuxième amendements à ladite promesse d'achat datée du 15 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate l'étude de Boilard, Renaud notaires inc. pour la préparation de l'acte de vente selon la promesse d'achat et ses amendements.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la greffière adjointe Isabelle Bernier à signer l'acte de vente pour acquérir une partie du lot 5 754 672 du cadastre du Québec de GRV inc. lorsque les conditions de la promesse d'achat et ses amendements seront toutes remplies.

Les sommes nécessaires sont appropriées au Règlement numéro 1436-2018.

**ADOPTÉE**

383-2018

**MANDATS POUR L'ÉTABLISSEMENT UNE SERVITUDE SUR LE CHEMIN DE LA LISEUSE : TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle consistant à laisser circuler les piétons et cyclistes pour les fins du prolongement de la piste Le Chemin La Liseuse sur le lot 4 215 476, propriété de la Commission scolaire de la Capitale;

**ATTENDU** l'esquisse démontrant le prolongement de la piste Le Chemin La Liseuse annexée à la présente résolution;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de mandater l'étude Boilard Renaud notaires pour rédiger l'acte de servitude;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de mandater la firme DLT arpenteurs pour la préparation de la description technique;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate l'étude Boilard Renaud notaires pour la rédaction de l'acte de servitude.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil mandate la firme DLT arpenteurs pour la préparation de la description technique.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ledit acte de servitude.

Les sommes nécessaires sont appropriées au règlement numéro 1394-2017, sous-projet 4.

**ADOPTÉE**

384-2018

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes* entre autres à l'article 573.3.1.2, le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle;

**ATTENDU** que ce règlement stipule qu'un contrat pour l'achat ou la réparation d'équipements pour les parcs et terrains de jeux dont le coût est inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que l'estimation des travaux pour la fourniture et l'installation des équipements du parc de planches à roulettes dans le parc du Grand-Héron est inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public;

**ATTENDU** que le coût des travaux déposé en réponse à la demande de prix par Les Constructions TRD inc. respecte également cette exigence;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**ATTENDU** le rapport préparé par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat au montant de 78 625 \$, plus taxes, à Les Constructions TRD inc. pour la fourniture et l'installation des équipements au parc de planches à roulettes du parc du Grand-Héron.

Le devis des travaux est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante et tenir lieu de contrat.

La dépense est autorisée et appropriée à même le projet 2017-1406.02.

**ADOPTÉE**

385-2018

**AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 324-2018 ET 349-2018**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 349-2018 en faisant l'ajout suivant : Le montant de 6 255 \$, plus taxes appropriées du fonds de roulement est remboursable sur cinq ans.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 324-2018 en faisant l'ajout suivant : Le montant de 3 326 \$, plus taxes appropriées du fonds de roulement est remboursable sur trois ans.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

386-2018

**OCTROI D'UN MANDAT À GILLES LAFLAMME, ARCHITECTE : RÉPARATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 15 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Gilles Laflamme, architecte, pour la préparation de plans et devis en vue de la rénovation de la toiture du garage municipal sis au 4300, route de Fossambault, au montant de 12 500 \$, plus taxes, en plus d'un montant de 2 500 \$, plus taxes, pour un ingénieur en structure qui accompagnera la firme d'architectes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer les dépenses au Règlement numéro 1158-2011, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**

387-2018

**OCTROI D'UN CONTRAT : BROYAGE DE VÉGÉTAUX/RUE PARALLÈLE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 20 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Rapterre inc. afin de broyer tous les végétaux présents sur la rue parallèle, soit 20 mètres par 250 mètres de long.

Ce procédé nous permet d'économiser temps et argent car aucun transport de matériel n'est requis dans un centre autorisé.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense 11 263 \$, plus taxes, au Règlement numéro 1428-2018, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

388-2018

**AUTORISATION DE DÉPENSE : ACHAT D'UNE CAMIONNETTE**

**ATTENDU** l'appel d'offres pour l'achat d'une camionnette neuve;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 20 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Donnacona Chrysler Dodge Jeep pour la fourniture d'une camionnette de marque Dodge Ram 2019 neuve.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense de 31 355 \$, plus taxes, au Règlement numéro 1431-2018, sous-projet 02.

**ADOPTÉE**

389-2018

**AUTORISATION DE DÉPENSE : RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES - UNITÉ NUMÉRO 71**

**ATTENDU** le rapport de M. Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, en date du 19 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Transdiff Peterbilt de Québec pour la réparation de la transmission du camion 10 roues Mack 2010.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense de 7 032,96 \$, plus taxes, aux postes budgétaire 02-320-00-525 et 02-330-00-525.

**ADOPTÉE**

390-2018

**AUTORISATION DE DÉPENSE : RÉPARATION DE LA PELLE MÉCANIQUE - UNITÉ NUMÉRO 62**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 19 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Équipement SMS pour la réparation de la pelle mécanique, unité numéro 62, de marque Komatsu 2007.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense de 26 756,86 \$, plus taxes, à l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 59-110-00-000.

**ADOPTÉE**

391-2018

**MANDATS DANS LE CADRE DE L'ACHAT DU LOT 4 366 532 / MADAME YVETTE DUMAS / TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit d'acquérir une partie du lot 4 366 532 d'une superficie approximative de 63 527 mètres carrés afin de réaliser, d'une part, son projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier et, d'autre part, de drainer le bassin des lots à proximité de la future rue collectrice (poursuite de la rue du Levant en direction est);

**ATTENDU** la promesse de vente - promesse d'achat d'une partie du lot 4 366 532 d'une superficie de 63 527 mètres carrés signée le 15 mars 2018;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de mandater l'étude Boilard Renaud notaires pour rédiger l'acte de vente;

**ATTENDU** que l'acquisition de la partie du lot 4 366 532 est prévue au plan triennal d'immobilisations et est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet;

Résolution 451-2018  
amende la résolution  
391-2018



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate l'étude Boilard Renaud notaires pour la rédaction de l'acte de vente.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil mandate la firme DLT arpenteurs pour la préparation de la description technique.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ledit acte de vente d'une partie du lot 4 366 532 d'une superficie approximative de 63 527 mètres carrés lorsque toutes les conditions de la promesse de vente seront respectées.

Les sommes nécessaires sont appropriées au règlement numéro 1429-2018.

**ADOPTÉE**

392-2018

**MANDATS DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE LOTS DE PLACEMENTS MP INC. ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Résolution  
454-2018  
amende la  
résolution  
392-2018

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit d'acquérir une partie du lot 4 366 522 et du lot 4 367 410 d'une superficie approximative de 42 702,8 mètres carrés afin de favoriser l'érection d'une résidence pour personnes âgées;

**ATTENDU** l'offre de vente signée le 13 juillet 2017, du premier amendement signée le 14 novembre 2017, du second amendement signé le 7 mars 2018 et du troisième amendement signé le 22 mai 2018;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de mandater l'étude Boilard Renaud notaires pour rédiger l'acte de vente d'une partie du lot 4 366 522 et du lot 4 367 410;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate l'étude Boilard Renaud notaires pour la rédaction de l'acte de vente.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ledit acte de vente d'une partie du lot 4 366 522 et du lot 4 367 410 lorsque toutes les conditions de l'offre de vente et ses amendements seront respectées.

Les sommes nécessaires sont appropriées au règlement numéro 1410-2017.

**ADOPTÉE**

393-2018

**MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES**

**ATTENDU** le rapport préparé par M. Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 20 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à TCI Télécom au nouveau montant de 28 200 \$, plus taxes, pour l'excavation et l'installation de conduits afin de recevoir la nouvelle fibre optique pour le raccordement du garage municipal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au projet 2016-0450 après une appropriation de 29 606,48 \$ du fond de roulement. La somme sera remboursée sur dix ans.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018

---

**AUTRES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**394-2018**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mois de juin 2018.

L'assemblée est levée à 20 h 35.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2018**

---

